Un dispositif financé par l'Entente et ses membres, et sur certains territoires par l'Etat

L'Entente Oise-Aisne met en oeuvre le dispositif sur l'ensemble des territoires de ses membres (communautés de communes et communautés d'agglomérations).

Sur près de 800 communes communes du périmètre d'intervention de l'Entente Oise-Aisne, environ 110 d'entre elles situées en zone inondable bénéficient d'un financement de l'Etat pour ces diagnostics et travaux, au titre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

PAPI DE LA VALLÉE DE L'OISE
PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

inond'action

inond'action est un dispositif de l'Entente Oise-Aisne.

Pour plus d'information sur ce dispositif, rendez-vous sur :
inondACTION.net/travaux/

ou contactez l'Entente Oise-Aisne.

Réalisation : Entente Oise-Aisne - Impression : Alliance Partenaires Graphiques - juin 2021

Vous êtes intéressé ? Contactez-nous !

Entente Oise-Aisne

entente@oise-aisne.fr

Entente Oise-Aisne
Etablissement public territorial de bassin
Syndicat mixte ouvert
11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 83 83

Ce dispositif est financé par l'Entente et/ou par l'Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit «fonds Barnier»), selon les territoires et les actions.

L'Entente apporte une garantie d'égalité d'accès au service pour les sinistrés des inondations.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Entente Oise-Aisne

SITE INTERNET :	COURRIEL :	TELEPHONE :
oise-aisne.net	entente@oise-aisne.fr	03 44 38 83 83

FACEBOOK : @EptbOise

TWITTER : @EptbOise

Entente Oise-Aisne
des rivières et des Hommes

RISQUE INONDATION

COMMENT PROTÉGER VOTRE LOGEMENT ?

© Image : Freepik

- **Logements individuels**
- **Activités économiques de moins de 20 salariés**
- **Établissements publics sensibles**

L'Entente Oise-Aisne vous aide à protéger votre bien et à réduire les dommages en cas d'inondation.

inond'action

LE DISPOSITIF

Diagnostiquer son bien pour se protéger face au risque d'inondation

Votre bien se situe en zone inondable et vous souhaitez vous protéger face aux inondations ?

Vous pouvez bénéficier d'un diagnostic qui peut mener à des travaux de protection individuelle. Le diagnostic et les travaux sont subventionnés.

Les objectifs du diagnostic :

- Identifier les zones de fragilité de l'habitation,
- Obtenir des conseils sur les travaux de protection à réaliser,
- Chiffrer le coût prévisionnel de ces travaux.

Pourquoi s'engager dans cette démarche ?

- Pour réduire les dommages et les pertes matérielles en cas d'inondation,
- Pour faciliter un retour à la normale plus rapide.

Comment se déroule le diagnostic ?

Le technicien relève les mesures altimétriques des ouvertures (portes, fenêtres...) et des éléments vulnérables (chaudières, tableaux électriques, climatisation, citernes à fuel ou à gaz...), qu'il compare aux plus hautes eaux connues (crue de référence).
Les différents points d'entrée des eaux sont observés (grilles d'aération, fissures, jours autour des canalisations dans les murs...). Un rapport vous est ensuite remis. ■

Qui peut en bénéficier ?

Tout bien situé en zone inondable, à l'initiative du propriétaire ou de l'occupant du bien, est éligible au dispositif (sur les territoires adhérents à l'Entente Oise-Aisne).

Les biens pouvant bénéficier du programme sont les suivants :

- Biens à usage d'habitation ;
- Biens utilisés pour des activités économiques de moins de 20 salariés ;
- Établissements dits sensibles tels que :
  - les établissements dont l'évacuation est difficile : hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles, ... ;
  - les établissements impliqués dans la gestion de crise : secours, forces de l'ordre, services municipaux...

■ Les aides au financement

DIAGNOSTIC

Particulier (*) = 100 €
remboursés par l'Entente
si le particulier réalise les travaux préconisés

Entente Oise-Aisne / Etat (fonds Barnier) financement du solde (≈ 600 €)

(*) Le propriétaire public de biens à usage d'habitation (bailleurs sociaux), le propriétaire public d'établissement dit sensible (établissement scolaire, médico-social, ...), et le propriétaire de biens utilisés pour des activités économiques de moins de 20 salariés participent à hauteur de 20% au financement du diagnostic.

TRAVAUX

Particulier (*) = 20 %

Entente Oise-Aisne / Etat (fonds Barnier) = 80%

Exemple : pour des travaux qui s'élèvent à 2000 €, le particulier paie la somme de 400 €. L'Entente Oise-Aisne et/ou l'Etat paie 1600 €.

(*) Le co-financement est identique pour les logements sociaux, établissements dit sensibles, et biens utilisés pour des activités économiques de moins de 20 salariés.

Quels types de travaux sont préconisés ?

Les mesures préconisées peuvent viser à empêcher l'eau de pénétrer dans la maison ou le bâtiment.

Quelques exemples :

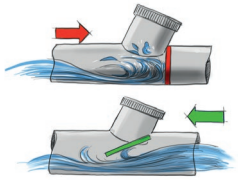

- Installation de clapets anti-retours pour éviter les reflux dans les canalisations (sanitaires, etc.).
- Pose de batardeaux pour obturer les ouvrants
- Dispositifs d'obturation des grilles d'aération.

D'autres mesures permettent de limiter les dommages et de faciliter le retour à la normale.

Quelques exemples :

- Surélévation des chaudières ou des compteurs éléctriques
- Fixation dans le sol de certains éléments flottants (citernes...).